#### REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

#### SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : le 3 juin 2022 Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 4 Procurations : 1 Votants : 5

## 4 – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL THEMATIQUE SUR LE CUIVRE

#### Vu Considérant

le Règlement Intérieur du SMRA68, dans sa version 4 arrêté par le Bureau du 22 février 2022, les évolutions réglementaires à paraître dans le cadre de décrets pris en application de la Loi Egalim, un renforcement des exigences d'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture à épandre, concernant en particulier le paramètre Cuivre,

Le Règlement Intérieur du SMRA68 prévoit, en son article 1, que le Bureau « peut décider la création de groupe de travail ad hoc en vue de travailler sur des thèmes spécifiques ».

Il dispose également, en son article 3, « La création de groupes de travail techniques et thématiques, ainsi que leur composition, est décidée par le Bureau. L'invitation ponctuelle de personnes, d'organismes, d'associations, d'administrations et de personnes physiques y est possible.

Ils interviennent sur des missions spécifiques ou d'actualité. Ils abordent, en particulier, des sujets techniques et/ou nécessitant l'établissement d'un consensus.

Des groupes d'expérience, impliquant des acteurs d'autres départements, peuvent être envisagés dans ce cadre.

La Directrice rend compte de l'avancement des travaux de ces groupes, en Bureau.»

Le Président propose au Bureau de créer un groupe de travail regroupant des experts et des représentants de collectivités concernées par la problématique du Cuivre dans les boues de stations de traitement des eaux usées.

Ce groupe a pour vocation de créer une dynamique et une concertation départementale sur une thématique d'actualité.

En effet, dans le cadre des évolutions réglementaires en cours de discussion, les exigences en matière d'innocuité des matières à épandre vont être progressivement renforcées. En particulier, les teneurs seuils à respecter pour le paramètre Cuivre, actuellement fixées à 1000 mg/kg de MS, vont *a priori* être successivement abaissées à 800 mg/kg de MS, en 2023, puis à 600 mg/kg de MS, en 2027. Ces évolutions impacteront certaines filières de retour au sol de boues, et compost de boues, de stations de traitement des eaux usées. En particulier, les stations du vignoble et/ou de certains secteurs où l'eau est agressive seront impactées, sur tout ou partie de leur gisement.

Ce groupe de travail a pour objectifs :

- de dresser un état des lieux,
- de réfléchir collectivement aux actions préventives qui peuvent être mises en place pour résorber/réduire les flux de cuivre en amont des stations,
- de bénéficier d'éventuels retours d'expériences de collectivités ayant mis en place des dispositifs permettant de résorber les taux de cuivre dans les eaux/effluents,
- de réfléchir collectivement aux actions curatives à mettre en place pour traiter les gisements résiduels concernés par des dépassements, dans les meilleures conditions technicoéconomiques.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un groupe de travail sur le thème du cuivre, dont la composition de base est présentée en annexe jointe ;
- Ce groupe de travail sera convoqué à l'initiative de la Directrice du SMRA68, aussi souvent et aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire. Il sera animé par la Directrice et fera l'objet de comptesrendus écrits systématiques. Les réunions se tiendront, en principe, au siège du SMRA68. Mais tout autre lieu de réunion peut être décidé par la Directrice;
- Des déplacements pour des visites de terrain peuvent être envisagés, si les travaux des groupes le nécessitent. Les frais afférents à ces déplacements seront pris en charge dans le cadre du budget du SMRA68 pour l'ensemble des membres du groupe, après avis conforme du Président du SMRA68;
- Une information de l'avancée des travaux de ce groupe sera présentée en Bureau, pour lui permettre, le cas échéant, d'en référer au Comité Syndical.

Pour extrait conforme, Colmar, le 13/07/2022 Le Président, Daniel ADRIAN

Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture

### Annexe à la délibération du Bureau du 16/06/2022 relative à la création du groupe de travail « Cuivre »

Le comité comprend a minima :

- Un représentant du SATESE CeA;
- Un représentant de la MISEN DDT68;
- Un représentant de l'AERM ;
- Un représentant de chacune des collectivités locales gestionnaires concernées et/ou leur délégataires;
- Un représentant de chacune des plateformes de compostage prenant en charge les boues concernées;
- Un représentant des syndicats viticoles ;
- Un représentant de l'équipe technique du SMRA68.

Le Comité sera animé par la Directrice du SMRA68 ou son représentant.

D'autres personnes, relevant du secteur privé comme du secteur public peuvent être conviés à ces réunions, en cas de besoin. En particulier, l'ARS et le SATEP(CeA) pourront être associés aux discussions lorsqu'il s'agira de traiter du sujet de l'agressivité de l'eau potable.

De même, les collectivités gestionnaires d'unité d'incinération pourront être conviées à ce groupe lorsqu'il s'agira d'évoquer les actions curatives.